

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

N°2026-17

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE REFECTION DE TRANCHÉES EN ENROBÉ
RUE DE GRAYE SUR MER
EN AGGLOMERATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut limiter, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ;

CONDIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE ROUTE IDFCO représentée par Monsieur Mickaël DUCHEMIN en date du 6 juillet 2026 pour des travaux concernant la réfection de tranchées en enrobé rue de Graye sur Mer ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et lourds sur la voie suscitée.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 8 au 18 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés rue de Graye sur Mer comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit sur la portion de voie concernée par les travaux ;
- Alternat de feux tricolores au besoin.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 - La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise. Des déviations seront mises en place.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La société EIFFAGE ROUTE IDFCO,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES,

Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sainte Croix sur Mer, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Guillaume LEMENAGER

